

Date d'envoi de la convocation : 6 Mars 2015
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 18
Nombre de Procurations : 2
Nombre de Votants : 20
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

19 Mars 2015

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Pierre BOLZE,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Jean-Pierre REBOURGEON à M. Alain SUGUENOT,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Michel PICARD.

Absents-excusés :

Mme Sandrine ARRAULT.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/15/89

**REHABILITATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX SUR LA
COMMUNE D'ECHEVRONNE**

M.BOLZE, rapporteur, rappelle que par délibération du 25 mars 2013, le Conseil Communautaire a décidé de verser une prime pour la réhabilitation des

logements communaux conventionnés, calculée à hauteur de 15% du montant hors taxes des travaux, plafonnée à 10 000 € par logement.

Le rapporteur précise que cette aide s'inscrit dans un objectif global de développement du parc locatif à loyer modéré sur l'ensemble du territoire communautaire en cohérence avec les orientations retenues dans le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Il indique que conformément au règlement d'intervention, les opérations présentées ont également fait l'objet d'une procédure de conventionnement PALULOS auprès du Conseil Général et/ou d'une demande de subvention dans le cadre du dispositif « Eco-Villages d'Avenir » du Conseil Régional.

Dans le cadre des dispositions précisées dans le règlement d'intervention communautaire, le rapporteur mentionne que la commune d'ECHEVRONNE envisage la réhabilitation de deux logements communaux, de type 2 et type 3.

Par courrier du 27 janvier 2015, le Maire de la Commune a sollicité l'aide financière de la Communauté d'Agglomération.

Le coût des travaux hors taxes est estimé selon le devis prévisionnel fournis à 48 241,17 € pour le T2 et de 62 976,37 € pour le T3, soit un total de 111 217,54 €.

Ainsi, le rapporteur indique que le montant de la prime communautaire sollicitée serait donc de 16 682,62 €.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- autorise le versement d'une prime d'un montant de 16 682,62 € pour 2 logements communaux situés sur la commune d'ECHEVRONNE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

 POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES
GILLES ATTARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Bureau Communautaire du 12 Mars -Réhabilitation de logements communaux sur la Commune d'ECHEVRONNE

Date de transmission de l'acte : 19/03/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 19/03/2015

Numéro de l'acte : BU-15-89 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20150312-BU-15-89-DE

Date de décision : 12/03/2015

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement